



# AIDES FINANCIERES

## RECAPITULATIF

### Table des matières

Personnes âgées .....	1
Personnes en situation de handicap .....	2
Aides au logement .....	3
Aides des collectivités locales .....	3
Annexe – glossaire des sigles .....	4

### Personnes âgées

Nom de l'aide	Pour qui ?	Pour financer quoi ?	Qui contacter ?	Précisions
<b>Aides des caisses de retraite et mutuelles</b>	Personne retraitée en situation de fragilité	Aides techniques, aides humaines	Caisse de retraite, complémentaire, mutuelle, CNAV	Si la personne touche l'APA, elle ne pourra toucher des aides de sa caisse de retraite si ces aides portent sur la même dépense.
<b>Aide-ménagère</b>	65 ans ou plus La personne ne peut bénéficier de l'APA	Aide à domicile pour tâches d'entretien, soins d'hygiène sommaire, courses...	Le Conseil Départemental	<b>Récupérable sur succession</b>
<b>APA (Aide Personnalisée à l'Autonomie)</b>	60 ans ou plus, <b>sans conditions de revenus</b> GIR 1, 2, 3 ou 4	Dépenses liées au maintien à domicile : aide humaine, matériel, travaux, accueil temporaire...	CCAS ou Mairie	<b>Révisions de l'APA</b> : à tout moment, l'aidant peut demander au Conseil Départemental de réévaluer l'APA pour son proche.
<b>APA en établissement</b>	60 ans ou plus, <b>sans conditions de revenus</b> GIR 1, 2, 3 ou 4 Réside en EHPAD ou en USLD	Couvre une partie du « tarif dépendance » de l'établissement	L'établissement qui héberge votre proche	Tarif dépendance = prestations en rapport avec l'accomplissement des actes de la vie quotidienne, sans rapport avec les soins.
<b>ASPA (Allocation de Solidarité aux Personnes Agées)</b>	Personne âgée disposant de faibles ressources	Dépenses non-fléchées	Le Conseil Départemental	<b>Récupérable sur succession</b>
<b>Droit au répit</b>	Aidant d'une personne bénéficiaire de l'APA	Accueil temporaire, accueil de jour, ou relais à domicile	Le Conseil Départemental	L'aidant peut être une personne extérieure à la famille
<b>Hospitalisation de l'aidant</b>	Personne bénéficiaire de l'APA, dont l'aidant doit être hospitalisé	Accueil temporaire ou relais à domicile	Le président du Conseil Départemental	En cas d'hospitalisation programmée, la demande doit être faite au plus tard un mois avant l'hospitalisation.

<b>Sortir plus</b>	Personne âgée de 75 ans ou plus, bénéficiant d'une retraite complémentaire	Trajets divers (courses, rendez-vous médicaux, sorties, visites à des proches...)	0 810 360 560	Sous forme de chèques emploi service universels, préfinancés et nominatifs, attribués par les caisses de retraite complémentaire. Par chéquier, une participation financière est demandée. 3 chèquiers par an maximum.
--------------------	----------------------------------------------------------------------------	-----------------------------------------------------------------------------------	---------------	------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------

## Personnes en situation de handicap

Nom de l'aide	Pour qui ?	Pour financer quoi ?	Qui contacter ?	Précisions
<b>AAH</b> (Allocation Adulte Handicapé)	- Taux d'incapacité de minimum 80% - A partir de 20 ans - Les ressources du foyer ne doivent pas dépasser un certain plafond	Dépenses non-fléchées	MDPH	Est aussi accessible aux personnes atteintes d'un taux d'incapacité supérieur à 50% si restriction durable d'accès à l'emploi
<b>AEEH</b> (Allocation d'éducation de l'enfant handicapé)	- Enfant âgé de moins de 20 ans - Taux d'incapacité minimum 80%	Dépenses non-fléchées	MDPH	
<b>Aide-ménagère</b>	- Taux d'incapacité minimum 80% - Incapacité au travail à cause du handicap	Interventions d'une aide à domicile	Conseil Départemental	Versée directement au service d'aide à domicile choisi par la personne. Ce service doit être habilité à l'aide sociale par le conseil départemental <b>Récupérable sur succession</b>
<b>Complément de ressource de l'AAH</b>	- Moins de 60 ans - Bénéficiaire de l'AAH - Capacité de travail inférieur à 5% - Ne pas avoir perçu de revenu d'activité depuis au moins 1 an	Dépenses non-fléchées	MDPH	
<b>PCH</b> (Prestation de Compensation du Handicap)	- <b>avoir moins de 60 ans</b> OU avoir rempli les conditions d'accès avant ses 60 ans - difficulté absolue à réaliser une activité référencée OU difficulté grave à réaliser 2 activités référencées	Aides humaines, aides techniques, Aménagement du logement et du véhicule, surcoûts liés aux transports, aide animalière	MDPH	Les activités référencées concernant les domaines suivants : mobilité, entretien personnel, communication, tâches et exigences générales et relations avec autrui

## Aides au logement

Nom de l'aide	Pour qui ?	Pour financer quoi ?	Qui contacter ?	Précisions
<b>ALF</b> (Allocation de Logement Familial)	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Etre bénéficiaire de prestations familiales ou de l'AAEH</li> <li>- Avoir un enfant à charge de + de 21 ans</li> <li>- avoir à sa charge un ascendant de + de 60 ans</li> <li>- avoir à sa charge un ascendant, descendant ou collatéral ayant un taux d'incapacité d'au moins 80%</li> </ul>	Une partie du loyer	La CAF (Caisse d'Allocation Familiale)	L'aide est versée le mois suivant la demande <b>Cumulable avec l'APA</b>
<b>ALS</b> (Allocation de Logement Sociale)	Accessible à toute personne exclue des autres aides au logement (ALF et APL)	Une partie du loyer	La CAF	<b>Cumulable avec l'APA</b> <b>Récupérable sur succession</b>
<b>APL</b> (Aide personnalisée au Logement)	Attribuée en fonction de la situation du logement, et non en fonction de la situation familiale (un simulateur est disponible sur le site <a href="http://caf.fr">caf.fr</a> )	Une partie du loyer	La CAF	<b>Cumulable avec l'APA</b>
<b>ASH</b> (Aide sociale à l'hébergement)	<p>65 ans ou plus (60 ans ou plus si inapte au travail)</p> <p>Vivre en France de manière ininterrompue depuis plus de 3 mois.</p> <p>Résider en EHPAD, USLD ou résidence autonomie.</p> <p>Avoir des ressources inférieures au montant des frais d'hébergement.</p>	Une partie ou la totalité des frais d'hébergement. L'ASH peut aussi financer le tarif dépendance.	Le CCAS	<p><b>Aide récupérable sur succession.</b></p> <p><b>L'établissement doit être habilité à recevoir des bénéficiaires de l'ASH.</b></p> <p>Tarif dépendance = prestations en rapport avec l'accomplissement des actes de la vie quotidienne</p>

## Aides des collectivités locales

Nom de l'aide	Pour qui ?	Pour financer quoi ?	Qui contacter ?	Précisions
<b>Aides extralégales des départements</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Personnes âgées</li> <li>- Personnes handicapées</li> </ul>	Hébergements temporaire, accueil de jour, transports... (varie selon le département)	Le Conseil départemental	Varie fortement en fonction du département
<b>Aides extra-légales des mairies</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Personnes âgées</li> <li>- Personnes handicapées</li> </ul>	Frais exceptionnels Facture d'électricité Frais de téléassistance, portage de repas...	La mairie	Varie fortement en fonction de la commune

## Annexe – glossaire des sigles

AAH = Allocation adulte handicapé

AEEH = Allocation pour l'éducation d'un enfant handicapé

ALF = Allocation de logement familial

ALS = Allocation de logement sociale

APA = Allocation personnalisée pour l'autonomie

APL = Allocation pour le logement

ASH = Aide sociale à l'hébergement

ASPA = Allocation de solidarité aux personnes âgées

CESU = Chèque emploi service universel

CCAS = Centre communal d'action sociale

CNAV = Caisse nationale d'assurance vieillesse

EHPAD = Etablissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes

CDAPH = Commission des droits et de l'autonomie des personnes handicapées

GIR = Groupe iso-ressources (niveau de dépendance d'une personne âgée)

MDPH = Maison départementale des personnes handicapées

PCH = Prestation de compensation du handicap

USLD = Unité de soins longue durée